À l'occasion des 150 ans de la Commune de Paris, Contretemps *publie du 18 mars au 4 juin une lettre quotidienne rédigée par Patrick Le Moal, donnant à voir ce que fut la Commune au jour le jour.*

***

L'essentiel de la journée

La Commune réaffirme son autorité

La Commune s'offusque de la nomination hier par le Comité central de la garde nationale de Cluseret comme chef du département de la guerre sans avoir été consultée. Nombre des membres pensent que le Comité central n'a pas le droit de procéder ainsi, et la proposition de la suppression du Comité central est formulée à nouveau.

On demande à Duval s'il garantit la sécurité de l'assemblée. En effet, le gouverneur de l'Hôtel de ville est Assi qui est également membre du Comité central de la garde nationale. Si Assi intervient peu dans les débats, il se dit soutenu par le Comité central et affirme que la Commune n'a de compétence que pour les strictes affaires municipales.

Assi est arrêté, officiellement accusé de détournement de fonds pour avoir tenu table ouverte à l'Hôtel de ville, mais il est difficile de ne pas faire de lien entre les tensions existantes entre la Commune et le Comité central et cette arrestation. C'est le charpentier Pindy, membre de l'Internationale, qui est nommé pour le remplacer, avec le grade de colonel.

Arthur Arnould veut que le Comité Central soit cité à comparaître. Les membres de la Commune qui ont appartenu au Comité Central sont chargés d'exiger des explications. Ils les apportent à la séance de nuit. Le Comité désavoue la rédaction de la note et Cluseret désavoue sa nomination. La Commune se déclare satisfaite.

Concernant le commandement militaire, en réponse à la tentative du Comité central de la garde nationale, la Commission exécutive de la Commune décide de nommer explicitement Eudes, membre de cette Commission exécutive ainsi que de la Commission militaire, et actif militant blanquiste, comme délégué à la guerre.

> La Commune de Paris décrète :
>
> 1° Le titre et les fonctions de général en chef sont supprimées ;
>
> 2° Le citoyen Brunel est mis en disponibilité ;
>
> 3° Le citoyen Eudes est délégué à la guerre, Bergeret à l'état-major de la garde nationale, et Duval au commandement militaire de l'ex-préfecture de police.
>
> Paris le 1er avril 1871.
>
> *La commission exécutive* : Général EUDES, FELIX PYAT, G. TRIDON, Général JULES BERGERET, LEFRANÇAIS, E. DUVAL, ED. VAILLANT

Préparatifs militaires

Le renforcement de l’armée de Versailles

M. Thiers annonce la guerre :

> « L’Assemblée siège à Versailles, où achève de s’organiser une des plus belles armées que la France ait possédées. Les bons citoyens peuvent donc se rassurer et espérer la fin d’une lutte qui aura été douloureuse mais courte. »

La réorganisation de l’armée par Thiers bat son plein. Selon diverses sources, il semble qu’il aurait réussi à regrouper plus de 60 000 hommes et 2400 officiers, bien plus que les 40 000 autorisés par l’armistice. Ces chiffres sont sujets à discussion, d’autres observateurs estimant qu’il n’y a à sa disposition que 40 000 hommes dont 5000 gendarmes.

Quoiqu’il en soit, Bismarck, convaincu que les ennemis de Thiers sont aussi les siens, loin de s’opposer au dépassement du chiffre fixé par l’armistice, va plus loin : on apprend qu’il a autorisé il y a trois jours Versailles à réunir 80 000 hommes. Pour aider à la réalisation de cela, il libère en masse les prisonniers.

Les avant-postes versaillais sont dans l’avenue de Neuilly, à cent mètres des remparts. Ce sont des zouaves pontificaux de Charrette, reconnaissables à leur habit gris liséré de rouge.

En outre Thiers envoie à Paris un réseau de mouchards pour être renseigné.

Renforcement des défenses parisiennes

Certains journaux populaires ne veulent pas croire à cette armée, demandent la sortie, parlant même du voyage à Versailles comme d’une promenade.

Du côté de la Commune diverses mesures sont prises.

La commission militaire fait appel au patriotisme de tous les citoyens qui sont détenteurs de plusieurs fusils, en leur donnant l’ordre de les reporter au siège de la légion de chaque arrondissement dans le plus bref délai.

Devant l’hôtel des Monnaies, quai Conti, une flottille de chaloupes canonnières portant le nouveau drapeau rouge de la Commune de Paris est prête à servir la Commune.

Depuis la fin du siège de Paris, elles étaient stationnées quai de Javel, près de la porte de Saint Cloud, elles sont maintenant au cœur de la capitale.

LES CANONNIERES AU BARRAGE DE LA MONNAIE

De vastes mouvements de troupes ont lieu dans Paris.

De dix heures à midi, une grande animation a régné sur la place Vendôme.

Les bataillons de la garde nationale sont arrivés de tous côtés, venus prendre les instructions, s'en sont allés qui au sud-ouest, qui à l'ouest de Paris pour y occuper les positions, avec de nombreuses pièces de canons.

De nombreux bataillons, en tenue de campagne, et de forts détachements de cavaliers de la République qui allaient occuper la ligne de remparts et des avant-postes ont défilé rue de Rivoli, rue de Sèvres, et sur les boulevards intérieurs et extérieurs.

Le chef d'état-major a demandé des renseignements pour connaître l'effectif des troupes qui occupent le Mont Valérien.

Mesures de sécurité

La commission de justice nomme un délégué « chargé d'expédier les affaires civiles et criminelles les plus urgentes, et de prendre les mesures nécessaires pour garantir la liberté individuelle de tous les citoyens », c'est le citoyen Protot, avocat.

Concernant la circulation des citoyens, par ordre du délégué à l'ex-préfecture, Rigault, il est précisé que les laissez-passer, du fait qu'ils exigent une surveillance spéciale, ne peuvent être délivrés qu'à la Préfecture de police, au bureau des passeports. Si la circulation, tant

au dedans qu’en dehors de Paris, est libre, il est expressément dit que tout citoyen sortant de Paris ne pourra emporter avec lui aucun effet d’équipement, d’armement ou d’habillement militaire.

Entrée préfecture de police rue de Jerusalem

De même, tout journal imprimé à Paris peut librement être expédié hors de Paris, après avoir, comme par le passé, acquitté au préalable les droits de port.

Organisation d’élections complémentaires

Aujourd’hui seize élus à la Commune ont démissionné, les citoyens Adam, Méline, Rochart, Barré, Brelay, Loiseau, Tirard, Chéron, Leroy, Robinet, Desmarest, Ferry, Nast, Fruneau, Marmottan, de Bouteiller, et plusieurs autres postes n’ont pu être occupés du fait que les citoyens A. Arnould, Varlin, Delescluze, Theisz et Blanqui ont été élus dans plusieurs arrondissements.
La Commune décide de procéder à de nouvelles élections dans les arrondissements et pour le nombre de membres indiqué au tableau ci-après.

> Elle décrète :
>
> Art. 1er. Les électeurs des 1er, 2e, 6e, 8e, 9e, 12e, 16e, 17e, 18e et 19e arrondissements, sont convoqués pour le mercredi prochain 5 avril, à l’effet d’élire le nombre de membres dont suit le détail :
>
> 1er – 4 élections
>
> 2e – 4
>
> 6e - 2
>
> 8e – 1
>
> 12e – 2
>
> 16e – 2
>
> 17e – 1
>
> 18e – 2
>
> 19e – 1
>
> Art. 2. Le scrutin sera ouvert de 8 heures du matin et fermé à 8 heures du soir.

Il faut noter la prise de position de qui reste du comité des 20 arrondissements qui soulève une nouvelle fois la nécessité de décider la publicité des débats des assemblées de la Commune. Il indique que beaucoup de citoyens refuseraient la candidature aux élections complémentaires de la Commune si la publicité n’assurait pas leur responsabilité.

En bref

La commission du travail et de l’échange a nommé une sous-commission chargée de

présenter, dans le plus bref délai, un état détaillé des travaux de construction et de réparation inachevés et de présenter, s'il y a lieu, un projet relatif à l'achèvement de ces travaux par la Commune de Paris. Cette commission va permettre de recevoir, évaluer et trier les propositions des parisien-nes.

Une commission de réorganisation et de direction du service de l'octroi, de concert avec le citoyen Volpénile, directeur général, nommé par la Commune, prendront ensemble les mesures qu'ils jugeront nécessaires dans l'intérêt financier de la Commune de Paris.

L**'**entrepôt des tabacs de la Chaussée-d'Antin (rue de Luxembourg), dont la Commune a pris possession, sera ouvert aux débitants, lundi 3 avril, à l'heure habituelle. M. Cardozo, l'entreposeur, a été remplacé dans ses fonctions.

On a fait courir le bruit que les gares de tous les chemins de fer sont fermées et que personne ne pouvait sortir de Paris. Nous avons voulu nous renseigner par nous-même et voici ce que nous avons vu : la gare Saint-Lazare exceptée, toutes les autres sont à peu près libres. Sur la ligne de l'Est, un train est parti le matin, un autre a dû partir à sept heures du soir. La ligne du Nord n'a pas cessé de fonctionner. La ligne d'Orléans marche comme à l'ordinaire, ainsi que les lignes de Nantes et de Bordeaux. Quant au chemin de fer de Lyon, la gare, à quatre heures du soir, était encombrée d'une foule très calme et parfaitement rassurée. Les arrivages étaient du moins aussi nombreux que les départs. Les convois de marchandises en destination pour Paris sont nombreux. Les wagons sont surchargés. Quoi qu'en disent les alarmistes, nous ne sommes pas près de la disette.

La Commune démocratise l'Imprimerie nationale

Les affiches émanant de la Commune qui recouvrent chaque jour les murs de Paris pour informer les parisien-nes sont tirées à l'Imprimerie Nationale, au savoir-faire bien connu. Elles sont placardées plusieurs fois par jour, parfois même la nuit, par son service d'affichage composé d'une cinquantaine d'afficheurs.

L'Imprimerie a été réquisitionnée dès le 18 mars malgré la résistance du directeur républicain nommé en septembre. Depuis, ses bâtiments sont surveillés jour et nuit, et on n'y entre et on n'en sort que muni d'un laissez-passer.

Si le directeur et les principaux dirigeants ont été relevés de leurs fonctions par le Comité central de la Garde nationale, le reste du personnel a été libre de rester ou de partir. La plus grande partie du personnel administratif a obéi aux ordres de Thiers et quitté l'imprimerie. Plus de 90 % des ouvriers et des ouvrières sont resté-es.

La direction est assurée par un ouvrier typographe qui n'a jamais travaillé à l'Imprimerie nationale, Louis-Guillaume Debock (membre de l'Internationale, 49 ans), secondé par deux autres ouvriers typographes, son fils Georges, et André Alavoine, également membre de l'Internationale.

Elle n'a pas changé de statut, elle reste un service public industriel d'État spécialisé dans la production d'affiches officielles, d'imprimés administratifs, assurant également l'impression du *Bulletin des lois*, des ouvrages nécessitant des techniques, des caractères ou un savoir-faire qui n'existent pas ailleurs.
Les réformes sociales proclamées par la Commune, fondées sur des principes d'égalité, de

démocratie, de participation, ayant pour objectif l'amélioration des conditions de vie et de travail connaissent un début d'application à l'Imprimerie nationale, avec l'appui de toutes celles et tous ceux qui sont resté-es à leur poste.

L'organisation hiérarchique traditionnelle distinguait les 80 employés et dirigeants d'une part qui sont des fonctionnaires, et un millier d'ouvriers et ouvrières, compositeurs, imprimeurs, fondeurs, dessinateurs-lithographes, ouvrières aux travaux accessoires (reliure, réglure, brochure, etc.), hommes de peine, qui sont de droit privé et sont payé-es dans leur grande majorité « aux pièces » et pour certain-es « en conscience », c'est-à-dire à la journée. Iels bénéficient tou-tes d'une pension de retraite et de secours, financée par des subventions de l'État et par leurs cotisations à une caisse commune. Les ouvrier-es de « la Nationale » sont convaincus de former l'aristocratie de la classe ouvrière, iels n'ont pas participé aux grèves de ces dernières années et n'ont pas de chambre syndicale.

Le règlement intérieur permettait aux chefs dans les ateliers d'imposer une discipline très exigeante : le moindre retard, la moindre négligence dans la tenue, toute désobéissance, un mauvais travail, etc.) pouvait donner lieu à des amendes, des suspensions ou des renvois.

Des modifications fondamentales ont démocratisé l'Imprimerie nationale.

Les emplois inutiles ont été supprimés, les appointements du directeur diminués. Après le départ des chefs, des ouvriers occupent certains postes de responsabilité, sans que soit reconstituée pour autant la hiérarchie antérieure, puisque les chefs d'atelier sont maintenant élus.

La direction a bouleversé l'élaboration des salaires, en substituant à la traditionnelle rémunération aux pièces, la rémunération en conscience: chaque heure de travail de jour est payée 60 centimes. Des augmentations sont accordées, notamment aux femmes pour lesquelles le salaire horaire passe de 25 à 30 centimes.

Une consultation est en cours pour donner la parole aux ouvriers-e-s, sur ces changements, sur l'organisation du travail, la répartition des responsabilités.

C'est la révolution à imprimerie Nationale !

Témoignage. Gustave Lefrançais, 45 ans, instituteur, comptable

> « Grâce à la confusion qui s'est établie dans beaucoup d'esprits entre le titre de « président des séances du Conseil » et celui de « Président de la Commune », et malgré l'avis que j'ai fait insérer à ce propos dans l'Officiel le lendemain même de mon élection, je suis assailli de lettres dans lesquelles on me demande ma « protection » pour obtenir des fonctions publiques quelconques … pourvu qu'on puisse émarger. Le reste n'a point d'importance.
>
> D'autres lettres contiennent des offres de service … pour *monter* la cave du « citoyen président », pour lui fournir des *provisions de bouche* et encore une foule d'autres choses.… Il est aussi de bonnes gens qui me demandent « audience » pour m'entretenir de leurs projets financiers, d'inventions d'armes nouvelles, ou de marchés relatifs aux fournitures dont les fédérés vont avoir besoin.

Je renvoie ces solliciteurs aux diverses commissions ayant à s'occuper de ces questions.

Nouvelles du Havre

L'appel de Versailles aux volontaires et aux gardes nationaux ne rencontre aucun succès au Havre Le *Courrier du Havre* écrit :

« Dans tous les quartiers (de la capitale) ou l'insurrection domine, on voit des individus se présenter dans les boutiques et les magasins, prendre ce qui leur convient et en guise de monnaie, montrer un revolver au marchand qui réclame le prix de sa marchandise »

En débat

Un article paru dans *Le Journal Officiel petite édition du soir*, probablement écrit par le citoyen Longuet, aborde une question importante, également traitée par Elie Reclus :

« Ces hommes de la Commune ne se considèrent pas comme les bourgeois de Paris, mais comme les citoyens du monde. Ils parlent au nom d'une Commune, mais leur Commune elle-même procède d'une idéale Fédération Internationale. On voit ici l'inutilité des discussions, tout l'oiseux des controverses soulevées de droite et de gauche. Les uns parlent des droits spécifiques du Parisien, les autres parlent des droits de l'Homme. »

*

« Certains journaux croient voir dans les premiers actes de la Commune de Paris l'intention de sortir des attributions municipales. Il n'est pas douteux qu'en rendant pour Paris des décrets portant la remise des loyers, l'abolition de la conscription, etc., etc., la Commune est sortie du cercle étroit où la législation antérieure enfermait la liberté municipale. Mais ce serait une illusion étrange et même puérile de penser que la révolution du 18 mai avait pour but unique d'assurer à Paris une représentation communale élue, mais soumise à la tutelle despotique d'un pouvoir national fortement centralisé. Jamais en France la loi n'a satisfait, ni pour Paris, ni pour les villes, ni pour les villages, les besoins d'indépendance, de libre administration qui sont une condition absolue de vie régulière, de stabilité et de progrès dans un État républicain.

C'est, comme on l'a dit dès le premier jour, pour conquérir et assurer dans l'avenir cette indépendance à toutes les communes de France, et aussi à tous les groupes supérieurs, cantons, départements ou provinces, reliés entre eux, pour leurs intérêts généraux, par un pacte alors vraiment national ; c'est pour garantir en même temps et perpétuer la République assise enfin sur sa base

fondamentale, que les hommes du 18 mars grand nombre ont lutté et vaincu.

Quel esprit éclairé et de bonne foi oserait soutenir que Paris a affronté, après les souffrances et les dangers du siège, les conséquences douloureuses, quoique momentanées, d'une violente rupture, pour se soumettre de bonne grâce à une loi qu'il n'aurait même pas discutée, à une loi qui ne lui laisserait ni l'administration de sa police, ni la disposition de sa garde nationale; à une loi qui serait non pas le gage de sa liberté, mais le sceau même de sa servitude?

En se constituant en Commune, si Paris a renoncé à son omnipotence apparente, identique en fait à sa déchéance, il n'a pas renoncé à son rôle initiateur, il n'a pas abdiqué ce pouvoir moral, cette influence intellectuelle qui a tant de fois en France et en Europe donné victoire à sa propagande. Paris affranchi, Paris autonome n'en doit pas moins rester le centre du mouvement économique et industrie, le siège de la Banque, des chemins de fer, des grandes institutions nationale, d'où la vie se répandra plus largement à travers les veines du corps social, qui de leur côté, la lui reporteront plus active et plus intense.
En attendant que le triomphe définitif de sa cause ait rendu à Paris affranchi le rôle influent, mais non dominateur que la nature, l'évolution économique et le mouvement des idées lui assurent, la Commune se bornera à défendre dans leur intégrité ses intérêts et ses droits. Qu'il s'agisse d'organisation municipale, de loyers ou d'échéances, elle légiférera pour lui souverainement, parce que ce sont là ses affaires, ses intérêts propres, lesquels ne peuvent être légitimement satisfaisants que par ceux qui les représentent, et non pas par ceux qui les écrasent ou qui les nient.

La Commune aurait le droit d'agir ainsi en face d'un pouvoir central qui, réduit à sa fonction, ne serait plus que le gardien et défenseur des intérêts généraux. A plus forte raison en a-t-elle le devoir en face d'un pouvoir usurpateur, qui ne sait qu'obéir à la raison d'État, ne fait appel qu'à la haine sociale, aux lâches terreurs, et à ceux qui réclamaient un contrat, des garanties, ne parla jamais que de répression et de vengeance. »